COMMUNE DE HENNEZIS

PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 31 MARS 2025 2026 A 19H00.

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué le 20 mars 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier DESCAMPS.

Présents : Mme CHASTAGNOL Christine, Mr BOTTE Jean-Marie, Mme LAVERNAUX Céline, Mr MACAIRE Jean-Marie, Mme MACAIRE Laure, Mr BOTTE Xavier, Mme DELABRUYERE Patricia, Mr DUBOIS Philippe, Mme GUYOT Touria, Mr GONDLACH Jean-Baptiste, Mme PINCHON Corinne, Mr CIEZKI Olivier, Mme HAMELET Dominique, Mr VARD Louis-Henri.

Absent excusé :
Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Date de la convocation : 20/03/2026.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame LAVERNAUX Céline est désignée pour remplir cette fonction.

1- Vote du compte financier unique 2025 Commune.

Monsieur le Maire sort de la salle de conseil et le Conseil Municipal vote le compte financier unique 2025.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à pour et abstention
Vu :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de HENNEZIS.
- le compte financier unique 2025 de la commune de HENNEZIS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de HENNEZIS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026.

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Mr le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme DELABRUYERE Patricia.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
Mr le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique 2025.

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2- Affectation du résultat 2025 de la commune.

Pour mémoire :
-résultat de l'exercice : 44 913.45 euros
-résultat antérieurs reportés : 714 246.61 euros
-résultat affecté : 759 160.06 euros
-solde de l'investissement : - 58 180.17 euros

Décision de l'affectation :
-report de fonctionnement : 759 160.06 euros

3- Vote du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de choisir dans le budget primitif le vote des provisions budget M57.
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'arrêter le Budget primitif 2026 équilibré tant en recette qu'en dépense.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et de 7.5% en Investissement.

4- Contributions directes vote des taux d'imposition 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les 3 taxes perçues par la commune.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.
A savoir :
Taxe foncière bâti communale : 37.49
Taxe foncière non bâti : 36.07
Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.99

5- Subventions 2026.

Le Conseil Municipal a voté les subventions suivantes :

- Association Bouge : 1 500 euros.
- Football HVS : 1 000 euros.
- Hennezis en Scène :2 000 euros.
- Téléthon : 800 euros.
- Solidarité relais soutien SORESO : 500 euros.
- Coopérative scolaire de Hennezis : 500 euros.
- CFAIE de Val de Reuil : 300 euros.
-

Total des subventions 6 600 euros.

La séance a été levée à 21H10.